



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 13/09/2022

Publication :  
le 23/09/2022

**Délibération n° D-2022-332**

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réalisation  
d'aménagements du réseau des transports urbains sur le  
domaine public de la Ville - Communauté d'Agglomération du  
Niortais

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie LARRIBAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur François GIBERT, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

**Direction de l'Espace Public**

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -  
Réalisation d'aménagements du réseau des  
transports urbains sur le domaine public de la Ville -  
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement urbain par la Ville de Niort situé rue Jean Perrin, de la mise en accessibilité des arrêts de bus menée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, et conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, dans un souci d'économie de moyens, les deux collectivités décident de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville, à savoir, la mise aux normes d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des deux quais de l'arrêt Jean Perrin.

La Ville se chargera de lancer la consultation et d'en assurer le suivi, la Communauté d'Agglomération du Niortais lui versera à l'issue de la réalisation des aménagements, une participation estimée à ce jour à 11 260,98 € HT soit 13 513,18 € TTC, selon les termes fixés dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation d'aménagements du réseau transports urbains – Arrêt Jean Perrin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONVENTION  
DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA  
VILLE DE NIORT  
POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS  
DU RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE  
NIORT**



ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président Délégué de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dûment habilité suivant délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2022,

d'une part

ET

La Ville de NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité suivant délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022,

d'autre part

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la CAN a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau. Ces aménagements sont réalisés sur les espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

En application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Niortais confie à la Ville de Niort qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'Aménagement du réseau de transports urbains sur le domaine public de la Ville de Niort dans les conditions fixées ci-après.

**ARTICLE II : PROJETS CONCERNÉS PAR LA CONVENTION**

Les travaux concernent la mise en accessibilité et la sécurisation du point d'arrêt suivant :

- Arrêt Jean Perrin : 2 quais

Cet arrêt de bus est situé rue Jean Perrin à Niort. Sa mise en accessibilité sera réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis du Lycée Professionnel Gaston Barré.

### **ARTICLE III : OBLIGATION DES PARTIES**

La Ville de Niort assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que Maître d'Ouvrage unique. Le chantier sera placé sous la responsabilité de la Ville de Niort.

La CAN sera étroitement associée à l'élaboration des études et des travaux, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

La CAN s'engage à verser à la Ville de Niort à l'issue de la réalisation des aménagements, la somme estimée de :

Estimation du coût d'aménagement de l'arrêt « Jean Perrin » en HT	11 260,98 €
TVA 20%	2 252,20€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>13 513,18 €</b>

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel des travaux réalisés sera établi pour paiement. Si une différence supérieure à 10% du montant HT indiqué dans la présente convention apparaissait, alors un avenant serait établi.

En cas de moins-value par rapport au montant estimé de la présente convention, le montant réglé par la collectivité correspondra au coût réel des travaux réalisés constaté dans le décompte définitif.

La somme sera réglée par la CAN à la Ville de Niort sur présentation des titres de recettes. Le FCTVA sera récupéré par la CAN.

### **ARTICLE IV : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités.

### **ARTICLE V : RÉVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

### **ARTICLE VI : FORCE EXÉCUTOIRE**

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Fait à Niort en deux exemplaires, le .....

Pour la Ville de Niort  
Le Maire,

**Jérôme BALOGÉ**

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais  
Le Vice-Président  
Délégué aux Mobilités,

**Alain LECOINTE**